



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Équipement : personnel

Question écrite n° 6946

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les revendications statutaires des techniciens de l'équipement. Les responsabilités exercées par cette catégorie de personnel se sont considérablement accrues au cours des vingt dernières années, notamment depuis la mise en place de la décentralisation. Les techniciens de l'équipement assurent l'application et le suivi des actions menées par l'État. Ils jouent également un rôle important auprès des collectivités locales, auxquelles ils apportent à la fois des conseils, une aide technique et matérielle indispensables, notamment en milieu rural. Ces responsabilités nouvelles les ont amenés à développer leurs connaissances juridiques et économiques afin de mieux contribuer à la réussite de la politique d'aménagement du territoire. Or le statut des techniciens de l'équipement, qui date du 20 octobre 1970, ne tient pas compte de cette évolution. Il est devenu obsolète. Les techniciens de l'équipement demandent que leur profession soit reconnue par un statut spécifique, allant au-delà des dispositions prévues dans le cadre du protocole Durafour. Ils souhaitent une revalorisation de leurs coefficients horaires et une renégociation de leur statut sur la base du classement indiciaire intermédiaire à bac + 2. Il lui demande de lui faire connaître les intentions du Gouvernement à l'égard de ces revendications légitimes, qui font actuellement l'objet de négociations.

Texte de la réponse

Après une phase de négociation particulièrement longue, le dossier de la réforme du statut des techniciens de l'équipement vient de connaître un débloqué. Le projet finalement arrêté affirme la spécificité du corps des techniciens en ce qui concerne tant les conditions de reclassement que les modalités d'avancement et le pyramidage. Ce projet traduit, notamment à travers la création d'un statut d'emploi dont l'indice terminal sera identique à celui du classement indiciaire intermédiaire (CII) prévu par le protocole Durafour, la reconnaissance des fonctions d'encadrement tenues par de nombreux agents du corps dans les services déconcentrés et ouvrira à l'ensemble des techniciens de meilleures perspectives de carrière. L'ensemble du dispositif se mettra en place le 1er août 1994.

Données clés

Auteur : [M. Lenoir Jean-Claude](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6946

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3514

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4644